Orientation 03-2: Conserver les milieux aquatiques Orientation 03-2: Conserver les milieux aquatiques

Le territoire du Parc national des Cévennes est constitué de massifs montagneux où de nombreux cours d'eau prennent leur source. Depuis leurs sources, situées pour la plupart en altitude dans le coeur, jusqu'aux parties aval des rivières de l'aire d'adhésion, les cours d'eau des Cévennes et des Causses recèlent des milieux aquatiques très diversifiés : tourbières et prairies humides, mégaphorbiaies, sources, ruisseaux et rivières avec leurs ripisylves, marais alcalins, mares et lavognes, gourgues et suintements temporaires, sources pétrifiantes et même écosystèmes souterrains, en particulier dans les karsts.

Ces milieux représentent environ 1% du territoire, sous forme de milliers de petites entités plus ou moins continues, mais ils constituent un patrimoine écologique et culturel de grande valeur, ainsi qu'une ressource essentielle pour de nombreuses activités (en particulier l'agriculture et le tourisme).

Dans ce contexte, le maintien du bon état des milieux aquatiques et des zones humides constitue une priorité, inscrite dans les politiques nationales, européennes et internationales. Cet objectif est réaffirmé dans les SDAGE, dans les lois dites « Grenelle I et II » (en particulier à travers le plan d'action national en faveur des zones humides), dans la Stratégie nationale pour la biodiversité et dans les principes de mise en place des Trames vertes et bleues.

Les Cévennes font partie, au titre des massifs riches en tourbières, des 110 « grandes zones humides d'importance nationale de plus de 1000 ha » (Ministère de l'écologie, 2009). La responsabilité locale d'atteindre l'objectif de maintien de l'état de conservation des tourbières des Cévennes a été affirmée en 2003 par le bureau européen chargé de la mise en oeuvre de la convention de « Ramsar » (Unesco) sur les zones humides d'importance internationale.

Au delà de l'objectif prioritaire de maintien du bon état des milieux aquatiques, la connaissance, l'information et la sensibilisation, mais aussi la restauration de certains sites sont des axes majeurs d'intervention.

Les interactions entre l'homme et les milieux aquatiques sont fortes dans les Cévennes et les Causses. Les milieux aquatiques y sont tous, à des degrés divers, gérés par des activités humaines ; celles qui contribuent au maintien de la qualité et de l'état de conservation des milieux sont soutenues et encouragées. Ainsi, la majorité des tourbières et prairies humides du Mont Lozère sont pâturées de façon extensive. Dans quelques cas cependant, la préservation de certains milieux aquatiques spécifiques peut nécessiter l'absence d'intervention humaine (notamment les sources calcaires pétrifiantes et les tourbières « bombées »).

• Mesure 3.2.1. Protéger les zones humides

[...]

Les partenaires de la charte sollicitent l'inscription des zones humides du mont Lozère et de l'Aigoual dans la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. Cette inscription s'accompagne d'un partenariat avec la profession agricole pour la gestion pastorale, et avec les gestionnaires et propriétaires forestiers.

Orientation 03-2: Conserver les milieux aquatiques

Rôle de l'établissement public du Parc national

Diffusion des connaissances et complément d'inventaires Mobilisation des outils contractuels Acquisition foncière et plans de gestion

Contributions des communes adhérentes

Délibération en vue de la désignation des « Cévennes » au titre de la convention RAMSAR (Unesco)

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau
Régions, Départements et collectivités
DREAL, DDT, ONF, ONEMA
Chambres d'agriculture et CRPF
Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivières
Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et AAPPMA
Associations de protection du patrimoine naturel

[...]

Référence ID de l'article: #3506

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-07-31 14:32